

Lettre de Gregorio López-Bravo à Franco Maria Malfatti (Madrid, 29 octobre 1971)

Légende: Le 29 octobre 1971, Gregorio López-Bravo, ministre espagnol des Affaires étrangères, demande au président de la Commission, Franco Maria Malfatti, de tenir compte de la lettre qu'il a adressée le même jour à ses homologues de la Communauté économique européenne sur les répercussions pour l'Espagne de l'élargissement de la Communauté.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1973. Dossier concernant le protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre la CEE et l'Espagne en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la CEE, signé à Bruxelles, 29.01.1973, CM2/1973-1098.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_gregorio_lopez_bravo_a_franco_maria_malfatti_madrid_29_octobre_1971-fr-454c0228-5b05-499d-b9da-d506342ad46e.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Lettre de Gregorio López-Bravo à Franco Maria Malfatti (Madrid, 29 octobre 1971)

Madrid, le 29 octobre 1971

A Monsieur Franco Maria MALFATTI
Président de la Commission des Communautés européennes
BRUXELLES

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que j'ai adressée ce jour à MM. les ministres des Affaires étrangères des six Etats membres de la Communauté économique européenne en leur faisant part des vives préoccupations qu'inspirent à mon pays les modifications que l'extension de la CEE et les processus qui y sont liés vont apporter aux positions commerciales actuelles de l'Espagne en Europe et au maintien de son Accord avec la Communauté.

Comme vous pourrez le constater, cette lettre résume les problèmes considérables qui se poseront pour mon pays au moment où s'ouvriront à tour de rôle les voies susceptibles, à mon sens, d'aboutir à une solution adéquate de ces problèmes.

Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que la compréhension dont la Commission des Communautés européennes a toujours fait preuve à l'égard des problèmes que pose à l'Espagne l'extension de la Communauté, ainsi que la bonne volonté dont elle a témoigné pour y trouver une solution, constituent pour moi un motif de profonde satisfaction. Je n'en veux pour preuve que le rapport récemment soumis au Conseil de ministres de la CEE, dans lequel la Commission se fait l'écho d'un grand nombre des problèmes évoqués.

Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur un point qui, dans le rapport de la Commission, n'a été mentionné qu'en passant. Je me réfère au traitement moins favorable qui sera réservé à nos exportations industrielles sur les marchés de la Communauté agrandie par rapport aux mesures supplémentaires de désarmement octroyées aux autres pays européens et aux pays africains associés à la CEE.

L'Espagne souhaiterait également que la Commission envisage et tienne compte des répercussions qu'aurait sur nos exportations agricoles une éventuelle extension aux nouveaux membres des préférences dont bénéficient au sein des Six les pays dits co-contractants.

Je vous prie de tenir compte des éléments contenus dans la lettre ci-jointe en tant que complément aux renseignements figurant dans le rapport de la Commission afin que cette institution puisse également en tenir compte dans ses contacts avec le Conseil des Communautés en vue de la préparation du mandat de négociation avec l'Espagne.

Indépendamment des problèmes qu'implique pour l'Espagne l'extension de la CEE, je désire saisir cette occasion pour rappeler l'intérêt particulier de mon pays pour la question des préférences généralisées.

Mon pays espère qu'il sera possible de mener à bien, dans un très proche avenir, les travaux auxquels les services de la Commission procèdent actuellement sur ce point afin que l'Espagne puisse figurer, à partir du début de l'an prochain, parmi les bénéficiaires du système de préférences généralisées de la CEE.

Formule de politesse.

(s) Gregorio Lopez-Bravo